

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 309

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

- A) AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (2017-2018-2019) ;
- B) AYANT POUR OBJET D'IMPOSER DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : AQUEDUC, ÉGOUTS, ASSAINISSEMENT DES EAUX, CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES, CHALETS ET COMMERCE ISOLÉS.

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2017 – 2018 – 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion extraordinaire du 1^{er} novembre 2016 par la conseillère Kim Cornelissen ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 309 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2017.

DÉPENSES

Administration générale	356 076 \$
Sécurité publique	211 559 \$
Transport	269 261 \$
Hygiène du milieu	435 384 \$
Santé et bien-être -Participation – logement social	10 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	125 893 \$
Loisirs et culture	175 302 \$
<i>Sous-total des dépenses de fonctionnement</i>	1 583 475 \$
Frais de financement, incluant remboursements de la dette à long terme, et autres affectations	710 936 \$
TOTAL DES DÉPENSES:	2 294 411 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus aux organismes municipaux et autres services rendus - sources locales	58 950 \$
Autres recettes (transferts)	79 349 \$
Autres recettes (imposition de droits, amendes et pénalités, intérêts et autres)	52 700 \$
Service de la dette – 85 % (aux utilisateurs du réseau d'aqueduc-égouts)	349 982 \$
Service de la dette – 15 % (à l'ensemble pour le réseau d'aqueduc-égouts)	76 285 \$

Service de la dette - 25 % (à l'ensemble pour la zone industrielle)	156 770 \$
Coûts d'exploitation - aqueduc et égouts	184 810 \$
Affectation pour l'entretien des étangs aérés	30 000 \$
Matières résiduelles	155 363 \$
Centre urgence 911	8 200 \$
Vidange des fosses septiques des résidences, chalets et commerces isolés	14 800 \$
TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :	1 167 209 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Immeubles du réseau de la santé et des services sociaux	52 752 \$
Immeubles des écoles primaires	12 869 \$
Péréquation	131 400 \$
TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL :	197 021 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Taxes générales (foncière générale, foncière déneigement, foncière police)	757 735 \$
Quotes-parts et services rendus - MRC de Kamouraska	170 046 \$
Immeubles du gouvernement fédéral	2 400 \$
TOTAL:	930 181 \$

GRAND TOTAL DES REVENUS :

2 294 411\$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES	
2017 :	110 000 \$
2018 :	480 000 \$
2019 :	312 500 \$

ARTICLE 4

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2017.

ARTICLE 5

Conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2017 présentant une évaluation totale des immeubles imposables de 101 342 900 \$, le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.145 \$/100,00 \$ pour l'année 2017 et se détaille comme suit :

Taxe générale	0.56713 \$/100 \$
Service de la police	0.08380 \$/100 \$
Réseau routier - déneigement	0.09676 \$/100 \$
Quotes-parts et services rendus - MRC	0.16779 \$/100 \$
Service de la dette - 15 % (à l'ensemble pour le réseau d'aqueduc-égouts)	0.07527 \$/100 \$
Service de la dette - 25 % (à l'ensemble pour la zone industrielle)	0.15469 \$/100 \$

ARTICLE 6

Tarification – Enlèvement et destruction des matières résiduelles

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles à 186,45 \$ pour l'année 2017, selon le règlement 262 soit l'unité de référence équivalente au 360 litres.

ARTICLE 7

Tarification – Aqueduc et égouts (service de la dette – 85% et 75%)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égouts 2017 reliés au service de la dette à 615,52\$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 189, 206, 212, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Tarification – Aqueduc et égouts (coûts d'exploitation)

Les coûts d'exploitation 2017 pour l'aqueduc et les égouts seront chargés à 318,14 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9

Le Conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 91,64 \$ pour l'année 2017. Pour les chalets, le tarif est de 45,82 \$ pour l'année 2017.

ARTICLE 10

Le Conseil fixe le tarif affectation pour l'entretien des étangs aérés à 52,26 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentielle » identifiée au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE TREIZIÈME (13^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2016.

Nathalie Lévesque
maire

Christiane Lemire
directrice générale

Avis de motion : 01-11-2016

Adoption : 13-12-2016

Publication et entrée en vigueur : 14-12-2016